



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 113 / 2026**  
**RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RUE DES TILLEULS,**  
**RUE JEAN JAURES, RUE DES ACACIAS**  
**et RUE DE LA CHAUSSÉE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Secrétariat Général  
03 27 68 39 06  
stechnique@ville-feignies.fr  
2026 - 0507 - LM/JC/RB/JS/AC/JFL  
Affaire suivie par Romuald BREUCQ

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4<sup>ème</sup> partie juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 30 avril 2026 de Madame Cindy BERLINET de la Société DA/DPA - VERBRAEKEN, exécutant pour le compte de GRDF, souhaitant renouveler le réseau de Gaz dans les rues mentionnées ci-dessus.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Du 1er juin au 1er août 2026 inclus, la circulation sera réduite au droit des travaux et réglée par feux tricolores ; le stationnement et le dépassement y seront interdits.

**Article 2 :** À l'approche des travaux, la vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 7 mai 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES, Jean-François LEMAITRE

